

Tarif adapté à
votre activité



Depuis l'apparition de la **COVID 19**, la création ou la mise à jour du document unique (DUERP) est importante. L'employeur est dans **l'obligation** de le créer ou de le mettre à jour. Il peut le faire seul ou s'appuyer d'expert ou d'organisme spécialisé.

A NOTER : L'absence d'élaboration ou de mise à jour du DUERP peut être lourdement sanctionnée en cas d'accident. L'employeur encourt en effet **des sanctions pénales**, et peut être condamné à verser des **dommages et intérêts** aux salariés (Cour de Cassation. SOC)

CFC CONSEILS EST UN ACTEUR MAJEUR ET UN EXPERT DANS LA PREVENTION DES RISQUES. NOUS REALISONS 400 DUERP CHAQUE ANNEE POUR NOS CLIENTS. NOUS SOMMES CAPABLES D'INTERVENIR SUR TOUTES LES BRANCHES PROFESSIONNELLES ET SUR TOUTE LA FRANCE.

PROCEDURE SIMPLE EN 5 ETAPES

COVID-19



Un devis



Un ordre de service ou un devis signé



Planifications et interventions sur site ou poste de travail



Rédaction du document



RESTITUTION DU DOCUMENT

DOCUMENT
UNIQUE

Un tableau de bord
et un plan de
formation fournis à la
restitution



<https://www.facebook.com/formationscfc/>



<https://www.linkedin.com/company/cfc-formation/?viewAsMember=true>



<https://www.cfcformations.com/>



CONTACT

formationscfc@gmail.com

TELEPHONE : 06-24-41-27-34 ou 06-37-72-92-96



REPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification Qualité a été délivrée au titre de la catégorie : Actions de Formation